

Charte Télétravail :

Avis Négatif du CSE-C

Le Comité Economique et Social Central (CSE-C) de IDEMIA Identity & Security France a rendu un **AVIS NEGATIF** suite à la consultation sur la Charte Télétravail proposée par la Direction, pourquoi ?

Tout d'abord parce que cette charte a été imposée par la direction suite à l'**échec des négociations** pour un accord Télétravail, cet échec étant principalement dû au **refus catégorique de la direction d'allouer des moyens** pour le télétravail :

- **Pas de budget d'équipement ;**
- **Indemnisation en-dessous du plafond URSSAF (2,50 Euros par jour) pour le nombre de jours de télétravail défini dans la charte.**

Par ailleurs la Charte Télétravail impose aux salariés français un nombre limité de jours de télétravail qui :

- Ne permet, sauf dérogation, quasiment pas de flexibilité en nombre de jours suivant les situations individuelles. **Pourquoi cette limite ?**
- Est inférieur à ce qui est accordé par IDEMIA dans les autres régions du monde : **16 jours de télétravail par mois ! Pourquoi cette différence ?**

A la différence d'un accord, la charte *pourra être dénoncée à tout moment par la direction*. Elle va néanmoins entrer en vigueur. **Nous vous invitons à faire part à vos responsables de vos souhaits effectifs en la matière** et à demander des dérogations si vous estimez que les 9 jours ne sont pas suffisants. La direction doit prendre conscience du **besoin réel des salariés** et faire d'IDEMIA une société progressiste en accord avec les conditions de travail proposées sur le marché actuel.



Tous Solidaires !